



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°230/2026

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
OCTOBRE ROSE 2026 – FLASHMOB – COURS DE FITNESS
PLACE DU PUIITS
EN AGGLOMERATION

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant l'occupation du domaine public lors de la festivité « **octobre rose 2026** », organisée par la municipalité ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

Le dimanche 04 octobre 2026 de 11h00 à 13h00, le stationnement est règlementé selon les dispositions suivantes :

- **Stationnement interdit à tous véhicules à moteurs,**
- **Place Centrale** (*côté puits – Les couverts*).

Afin de permettre d'installer un barnum ainsi qu'une scène lors de la flash mob et cours de fitness organisés par la municipalité à l'occasion « **octobre rose 2026** ».

Article 2 :

Le dimanche 04 octobre 2026 de 11h00 à 13h00, une autorisation du domaine public est accordée à Monsieur Jean-François MOLEY, 1^{er} adjoint au maire comme suit :

- **Place Centrale,**
- **Côté puits – Les couverts.**

Afin de permettre d'installer un barnum ainsi qu'une scène lors de la flash mob et cours de fitness organisés par la municipalité à l'occasion « **octobre rose 2026** ».

Article 3 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 4 :

Le pétitionnaire est tenu de réparer tous les dommages qui sont causés au domaine public ou à ses dépendances, ou trottoirs qui sont endommagés durant les travaux.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; la municipalité doit garantir durant l'occupation de sols un accès permanent aux propriétés.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, sont chargée, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 15 septembre 2026

Le Maire,

Thierry DAGUZAN

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	16/09/26